



Preavis location(3 ou 1 mois??)

Par **brodysong**, le **17/12/2010 à 18:41**

Bonjour,
notre bail est terminé depuis fin octobre,il est donc reconduit comme nous somme toujours dedans,nous souhaitons partir,on nous a parlé de la nouvelle legislation qui nous meterai plus qu'un mois de preavis esce vraiment vrai!!et ou trouver cette loi!!
merci

Par **Marion2**, le **17/12/2010 à 20:19**

Vous habitez un logement vide ou un logement meublé ?

Par **aliren27**, le **19/12/2010 à 12:44**

Bonjour,

si logement loué vide, pas de changement dans les préavis qui sont toujours de 3 mois pour les locataires sauf s'il peuvent justifier d'une perte d'emploi, d'un 1er emploi, d'un nouvel emploi suite à une perte d'emploi, de mutation, ou etre agé de plus de 60 ans et raisons de santé.

Ce qui a changé, c'est le montant du dépôt de garantie qui est passé de 2 mois à 1 mois de loyer hors charges.

Si votre bail est un meublé, le préavis a été ramené à 1 mois, mais en 2005? Ce qui n'est pas récent.

Cordialement